

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du service Espaces verts de la Direction de l'Aménagement, Urbanisme et Environnement de la mairie d'Aucamville,

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de stationnement et le cheminement piétonnier, longeant la résidence « Bel Air » rue du Général Maurel sont neutralisés le lundi 25 mars 2024 de 08 heures à 18 heures.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur la place des Primevères le lundi 25 mars 2024 et le mardi 26 mars 2024 de 08 heures à 18 heures.

Article 3 : Le trottoir est neutralisé et l'occupation du domaine public est autorisée sur le chemin des Bourdettes, le long du centre de loisirs le mardi 26 mars 2024 de 08 heures à 18 heures.

Article 4 : La piste cyclable est neutralisée et l'occupation du domaine public est autorisée sur le chemin de Lespinasse, dans sa partie comprise entre le pont de l'autoroute et l'avenue du Sers le mardi 26 mars 2024 et le mercredi 27 mars 2024 de 08 heures à 18 heures.

Article 5 : L'accès au chemin piétonnier reliant le chemin Bellegarrigues au chemin Laurent est interdit dans sa portion comprise entre le chemin Bellegarrigues et le pont de l'avenue Salvador Allende le mercredi 27 mars 2024 et le jeudi 28 mars 2024 de 08 heures à 18 heures.

Article 6 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est JARDIELAG, 400 avenue du pont 31340 MIREPOIX SUR TARN.

Article 8 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 18 mars 2024
Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).